

République française
Ministère de l'Action et des comptes publics

Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux dénommé « DEDE »

NOR : FDJJ2008083X

Article 1
Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « DEDE » visés dans les avis correspondants.

Article 2
Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 euro.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	1 000 €	2 000 €
75 lots de	50 €	3 750 €
39 999 lots de	10 €	399 990 €
240 000 lots de	3 €	720 000 €
200 000 lots de	2 €	400 000 €
409 260 lots de	1 €	409 260 €
889 336 lots formant un total de		1 935 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4
Description du jeu

4.1. Il existe trois modèles de tickets différents, chacun représentant un univers : « L'espace », « La banquise » et « La plage tropicale ».

4.2. Chaque ticket comporte une surface de jeu composée de 4 zones à gratter réparties comme suit :

- 2 zones matérialisées par 2 lancers de 2 dés juxtaposés, étant entendu que chaque dé est numéroté de 1 à 6. Les mentions « Lancer 1 » et « Lancer 2 », permettant d'identifier le lancer, figurent à proximité du lancer de dés correspondant ;

- 2 zones matérialisant les 2 cases « GAIN », chacune étant associée à un lancer de dés et représentée par une soucoupe volante pour « L'espace », un igloo pour « La banquise » et un coffre pour « La plage tropicale ».

La case « GAIN » associée au lancer de dés n°1 est située verticalement sous celui-ci, à droite du ticket.

La case « GAIN » associée au lancer de dés n°2 est située verticalement au-dessus de celui-ci, au centre du ticket.

4.3. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacun des lancers de dés sont 2 symboles représentant chacun une face de dé, qui peut comporter 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, avec leur transcription en lettres.

L'élément inscrit sous la couche grattable de chacune des cases « GAIN » est une somme en euros, inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

4.4. Le joueur gratte la zone à gratter du « Lancer 1 » et découvre 2 faces de dés portant chacune un nombre de points, conformément au sous-article 4.3. Le joueur gratte ensuite la case « GAIN » correspondant au « Lancer 1 » et découvre une somme telle que mentionnée au sous-article 4.3.

Le « Lancer 1 » est gagnant lorsque le joueur découvre, sous la couche grattable, deux faces de dés dont la somme des points est strictement égale à 7. Il remporte alors la somme indiquée dans la case « GAIN » correspondante.

4.5. Le joueur gratte ensuite la zone à gratter du « Lancer 2 » et découvre 2 faces de dés portant chacune un nombre de points, conformément au sous-article 4.3. Le joueur gratte ensuite la case « GAIN » correspondant au « Lancer 2 » et découvre une somme telle que mentionnée au sous-article 4.3.

Le « Lancer 2 » est gagnant lorsque le joueur découvre, sous la couche grattable, deux faces de dés dont la somme des points est strictement égale à 7. Il remporte alors la somme indiquée dans la case « GAIN » correspondante.

4.6. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

4.7. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 21 avril 2020,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI